

# Course Pédestre

## Autour de Gargas

SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019

NOUVELLE COURSE  
NATURE DE 6 KM

MARCHE 6 KM NON CHRONOMETRÉE

PARCOURS NATURE DE 15 KM  
70% DE CHEMIN

COURSE  
ÉCO-RESPONSABLE

INSCRIPTIONS  
SUR  
[ONSINSCRIT.COM](http://ONSINSCRIT.COM)

AVENTIGNAN  
GROTTES DE GARGAS / NESTPLORIA

Organisé par A.C.M. RUNNING CLUB

Renseignements : Annick BELLILE 06 22 61 23 62

Sur le site <http://acmrunningclub.jimdo.com>



# INFORMATIONS PRATIQUES

## PROGRAMME



14 H 30 - DEPART 15 KM

14 H 35 - DEPART 6,2 KM

14 H 40 - DEPART MARCHE

## DOTATIONS



1 lot aux 200 premiers inscrits

6,2 Km : les 5 premiers du classement Scratch, Femmes Hommes

15 Km : les 3 premiers du classement Scratch, Femmes Hommes

+ le premier de chaque catégorie

Pas de cumul de récompenses - Tirage au sort

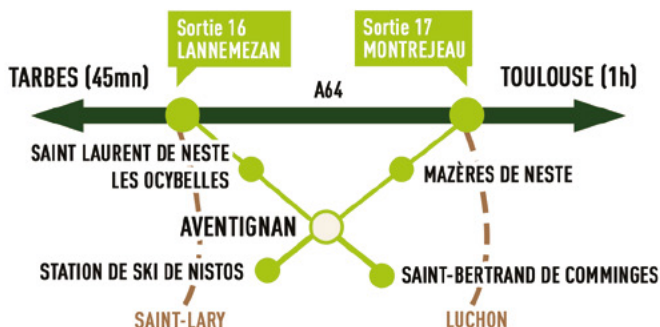
## 2 PARCOURS



6,2 KM : Parcours vallonné nature (course et marche) + 130m de D+

15 KM : Route - 70% de chemins.

## PLAN D'ACCES



# BULLETIN D'INSCRIPTION

(jusqu'au 14 novembre 2019)

6,2 KM = 5 €    15 KM = 10 €    Marche = 5€   + 2 € le jour de la course

A retourner accompagné du règlement par chèque à l'ordre de ACM RUNNING CLUB et de la photocopie de la licence FFA-UFOLEP, ou du certificat médical de moins de un an mentionnant la non contre indication de la pratique de la course à pied en compétition, à Vincent HAMMERLIN 229 rue du Pic du Midi 65300 LANNEMEZAN

Tout bulletin incomplet, sans la photocopie de la licence ou du certificat médical sera refusé.

NOM : .....

Prénom : .....

Localité : .....

N° de téléphone : ..... Courriel : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

CLUB : .....

Licence n° : .....  FFA    UFOLEP  
ou certificat médical

A : ..... le : .....

Signature des parents pour les mineurs :

Signature :



# REGLEMENT

L'A.C.M. RUNNING CLUB se réserve le droit de modifier au dernier moment le parcours, en cas d'intempéries voire d'annuler la compétition.

Les accompagnateurs en VTT et les chiens ne sont pas autorisés.

Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement.

Chaque coureur et chaque marcheur participe sous son entière responsabilité et doit s'assurer de sa condition physique.

En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance physique, d'un accident, incident ou vol.

Le simple fait de participer implique la connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement et du code de la route.

Les cadets et les cadettes ne sont autorisés à participer que sur la course de 6,2 km.

L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de la licence.

La marche est limitée à 100 participants.

Les coureurs et marcheurs s'engagent à ne rien jeter sur le parcours.



Commune d'Aventignan

